



## PROCES VERBAL DE SEANCE DU

JEUDI 1er DECEMBRE A 20h30

**Président de séance** : M David DUIZIDOU, Maire

**Secrétaire de séance** : Valérie PECHEYRAN

**Présents** : David DUIZIDOU, Serge LANOUILH, Fabien FOUQUET, Philippe GUYOMARC'H, Guillaume MARQUE, Jonathan HUBERT, Valéry PECHEYRAN, Valéry BIZIERE, Nicolas MUGAIN, Jacqueline ANTONIO, Valérie CODHANT, Olivier SOUBIES

**Excusés** : Maurice CROUAIL, Fabrice DAURE, Sandrine CLOUTIER

---

### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022**

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **2/ AVENIR DU SIVU SCOLAIRE LTV**

Le SIVU scolaire a été créé en 2010 pour une durée de 12 ans (sur demande des communes le temps de couvrir les prêts de la nouvelle école maternelle sur l'investissement), soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc cette année de se positionner sur sa poursuite ou non.

Jusqu'à présent, les 3 communes participaient **en Fonctionnement** pour 1/3 au nombre d'habitants et 2/3 au nombre d'élèves. Et **pour l'investissement**, la participation était de 80% pour Thèze, 10% pour Lème et 10% pour Viven.

Plusieurs réunions du SIVU ont déjà abordé ce point. Lème et Viven ont proposé de nouveaux ratios avec une participation uniquement en fonction du nombre d'enfants scolarisés et sans aucune participation pour l'investissement jusqu'en 2026. Puis, leur proposition a été finalement un arrêt du SIVU.

Cette proposition a été refusée par Thèze car elle n'engage pas les communes sur un projet commun ; la coopération que représente le SIVU n'existe plus dans ces conditions. De plus, l'école élémentaire nécessitera forcément quelques travaux d'investissement avant 2026.

Thèze a donc proposé de poursuivre le SIVU jusqu'en 2026 (année de renouvellement de mandats municipaux) et dans les mêmes conditions qui existent aujourd'hui avant de travailler en 2025 sur un avenir commun avec d'autres statuts.

Une réunion du SIVU a été organisée le 29 novembre dernier avec les Maires des 3 communes ainsi que M. FABRE, Trésorier d'Arzacq. Face à la position de Thèze, les Maires de Lème et Viven ont confirmé leur décision d'arrêter le SIVU au 31 décembre 2022. Pour la commune de Lème, cette décision a déjà été actée par leur conseil municipal, contrairement à Viven qui a réunion ce soir.

Le conseil municipal de Thèze prend acte de la fin de SIVU et regrette cette situation. Thèze reprend donc la compétence scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un arrêté préfectoral de dissolution officialisera cette fin.

A présent, il y a beaucoup de choses à voir pour cette dissolution : partage de l'actif, du passif et le personnel :

- Sur la répartition du personnel : il faut que le transfert passe par le CTI (Comité technique Intercommunal). M. le Maire propose de reprendre l'ensemble du personnel dans les mêmes conditions statutaires et financières.
- Sur la répartition de l'actif : ce qui avait été mis à disposition par la commune de THEZE lui revient de plein droit. Pour le reste, c'est-à-dire tous les biens acquis par le SIVU directement, les communes doivent se mettre d'accord sur leur répartition. M. le Maire propose (après une proposition de 80.10.10 dite infaisable par le Percepteur) de récupérer la totalité de l'actif, la nouvelle école maternelle étant un bien public indivisible et construite sur un terrain communal.
- Sur les emprunts : Le SIVU doit rembourser la totalité de l'emprunt avant le 31 décembre 2022. Il reste 3 emprunts à solder pour un total à rembourser de 138 270.28euros (capital, ICNE et pénalités de remboursement anticipé). Le fonds de roulement du SIVU ne permet pas de rembourser la totalité, un appel complémentaire aux communes devra être fait.

*Le Conseil Municipal, avec 2 abstentions,*

*ACTE la dissolution du SIVU LTV,*

*DEMANDE à ce que la commune de THEZE récupère l'ensemble du personnel,*

*DEMANDE à ce que la commune de THEZE récupère la totalité de l'actif*

*ACCEPTE de verser un complément au SIVU pour rembourser la totalité des prêts avant la fin de l'année à hauteur de 80% pour Thèze, 10% pour Lème et 10% pour Viven, conformément aux statuts.*

Autres points importants :

- Les enfants de Lème et Viven n'auront plus l'obligation de scolariser leurs enfants à THEZE
- **TARIFS REPAS CANTINE** : à partir de Janvier 2023 (mêmes tarifs que ceux votés par le SIVU) :
  - \*prix du repas enfants de THEZE : **3.30€**
  - \*prix du repas enfants hors THEZE : **5.05€**
  - \*prix du repas adulte : **5.55 €**

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote ces tarifs qui s'appliqueront à partir de janvier 2023 jusqu'en Juillet 2023.*

- **TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE** : à partir de Janvier 2023 (mêmes tarifs que ceux votés par le SIVU) :
  - \*1 euro la demi/heure et dégressif à 0.75euros à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote ces tarifs qui s'appliqueront à partir de janvier 2023 jusqu'en Juillet 2023.*

- Il serait opportun de nommer M. Biziere Valéry (ex Président du SIVU LTV) en tant que conseiller délégué. Avec une commission scolaire (ex membres du SIVU) qui travaillerait sur le fonctionnement des écoles. L'interlocuteur pour les parents/personnel/fournisseur restera M. BIZIERE Valéry.

### **3/ SALLE DES SPORTS : travaux et avenants**

- Un panneau d'affichage des scores est en cours d'acquisition. Pour rappel ce panneau est acheté par la commune et une participation sera demandé aux clubs de basket et pala. Coût de ce panneau : 4938 euros TTC.

Suite à un dossier déposé par la commune, une subvention de la Communauté des Communes e été obtenue à hauteur de 1338 euros.

- Dans le cadre du marché public, 5 avenants ont été pris depuis le début des travaux :

Plus-value de 13 057.43 euros et Moins-value de 971 euros.

### **4/ BATIMENTS COMMUNAUX**

- Club House : le comité des fêtes avait demandé de mettre l'électricité dans leur local ; travaux faits courant novembre.

- Grange Marque : après le désamiantage, la destruction du bâtiment a eu lieu malgré les accès difficiles. Bois trié, gravats évacués. Reste une arase à faire pour éviter les infiltrations avec la pluie et embellir le lieu. Pour cette arase, proposition de retirer ces travaux à la Sogeba et demander à un maçon (Alves) pour faire une arase identique à celles du centre bourg et l'enduit pourrait être fait en même temps. Devis en cours.

Voir l'ouverture à cet espace et son aménagement. Projet de cimetière paysager en cours d'étude avec le CAUE.

-Rugby : problème de compteur électrique qui saute si tout est allumé. Demande de devis pour poser un 2<sup>ème</sup> compteur qui alimentera le club house et les cuisines uniquement.

*A noter* : prochaine expertise suite à l'incendie prévue le Mercredi 14 décembre à 9h00.

-Maison Lagarrigue : vendredi dernier, problème dans un logement communal loué. Le plafond est tombé. 3 pièces sont concernées. 2 chambres sont déjà refaites et l'éclairage refait à led grâce à Christophe Jouguet. Reste le salon à réparer + Problème avec la cheminée. Coût total des travaux et réparations : 3619.81 euros.

Maxime Dartau et Pierre Larroutourou ont été très réactifs, merci à eux.

De plus, Protect habitat 40 a été mandaté afin d'analyser le bois de la charpente qui a créé cet affaissement du plafond : il en ressort la présence de vrillettes. Donc le bois est bien malade mais il n'y a pas de problème d'insalubrité pour le moment. (Devis pour le traitement : 10 000 euros environ).

### **5/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

- Complexe commerçant : lors du vote du budget, la vente du local boulangerie devait avoir lieu. Donc la participation de la commune n'avait pas été prévue.

Etant donné que la vente n'a pas aboutie, il convient de prendre une DM pour que la commune verse à ce budget annexe la somme de 7 965 euros, permettant ainsi de couvrir les annuités d'emprunt jusqu'en 2026.

- Budget principal : DM à prendre pour rajouter au chapitre 66 (intérêts des emprunts) : + 1000euros

## 6/ PERSONNEL COMMUNAL

Mme Ingrid HUBERT, Bibliothécaire à THEZE depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Elle a aujourd'hui un CDD de 18h/semaine du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Elle est également embauchée à la ludothèque de THEZE ce qui lui permet d'avoir un temps complet.

Il convient aujourd'hui de créer un emploi permanent en tant qu'adjoint du patrimoine. Elle sera nommée stagiaire pendant 1 an.

*Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour la bibliothèque municipale.*

A noter : Une bénévole va venir aider Mme Hubert à la bibliothèque : il s'agit de Mme PEREZ Agnès. Une charte du bibliothécaire volontaire a été mise en place.

## 7/ SDEPA

L'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45 ce qui a pour conséquence l'impossibilité pour le SDEPA de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent **une mise à disposition des installations d'éclairage public.**

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Et à noter : Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'acter la mise en place de ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

### \* Eclairage solaire Chemin Tuquet :

Devis présenté de l'entreprise FONROCHE ECLAIRAGE pour 9 candélabres solaires Chemin TUQUET : 20 538 euros. Revoir le devis car seulement 7 candélabres. + devis de l'entreprise LARROUTUROU pour les socles : 4310 euros TTC (à revoir aussi pour 7 candélabres + socle à prévoir pour le radar pédagogique)

A prévoir au Budget 2023.

### \* Lotissement communal :

M. Osanz Philippe, géomètre, pourra accompagner la commune sur ce projet.

Une convention sera à signer et cette prestation sera à prévoir sur le budget du Lotissement communal pour 2023.

Présentation d'une proposition d'aménagement :

- Découpage du terrain en 9 lots. Un bassin de rétention d'eau situé en contrebas. Un accès voirie sur 10 mètres de long et 5 mètres de large.
- Un traitement collectif des eaux pluviales est proposé soit via ce bassin de rétention soit via une noue, permettant ainsi de répondre à l'aspect qualitatif de l'éco-lotissement.

Toujours dans l'esprit qualitatif du projet, un cheminement sécurisé est prévu le long du chemin d'accès en stabilisé et matérialisé par une bordure du même niveau que la voirie. Ce cheminement piéton ferait 1.75m de large.

Le long de ce cheminement, des lampadaires solaires pourraient être mis + 3 lampadaires à l'intérieur du lotissement.

Un espace de vie est prévu sur la partie commune en stabilisé avec banc, terrain pétanque, table, rondins bois pour matérialiser le tout... à définir.

- Il faut compter environ 30 000euros TTC/lot pour les travaux + le coût du déplacement de la ligne qui traverse le terrain en plein milieu.
- Il faudra prévoir un règlement de ce lotissement.
- Un volet paysager doit être également fait par un architecte.  
L'idée est de traiter cette zone comme une zone naturelle du PLUI. Et n'accepter que de l'habitation.
- Un dossier LOI sur L'Eau devra être déposé car le projet dépasse 1 hectare.
- Délais :
  - Dépôt du permis d'aménager : 3 mois d'instruction
  - Recours des tiers : 2 mois
  - En même temps : consultation des entreprises.
  - Travaux des premières phases (voie carrossable, branchements assainissement, électricité, telecom, eau) : 3 mois
  - Au bout de ces 3 mois, vente des premiers terrains possibles.

>> la commune percevra les premières ventes des terrains au bout de 12-15 mois.

\* Opération de sécurisation du centre bourg - Devis radar pédagogique :

Dans le cadre du projet sécurisation, un radar pédagogique au niveau de la gendarmerie pourra être mis en place. 2 devis sur poteau solaire sont présentés : 2 224euros HT avec ELAN CITE et 2 290euros HT avec IVicom. Contrat de maintenance a réglé chaque année (offert la 1ere année).

A prévoir au budget 2023 avec Elan cité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Approuvé par le conseil municipal en date du 9 février 2023

Le Maire, David DUIZIDOU



Le secrétaire de séance, Valérie PECHEYRAN